

**Sujet :** LX230008 CAVIGNAC DEMANDE DE REPRISE D ARRETE DE CIRCULATION

**De :** Emilie SEGUIN <e.seguin@allez.fr>

**Date :** 06/03/2024, 11:41

**Pour :** Frédéric Gradaive <fgradaive@cavignac.fr>, "voirie@cavignac.fr" <voirie@cavignac.fr>, "policemunicipale@cavignac.fr" <policemunicipale@cavignac.fr>

Bonjour,

Les travaux ont été repoussés et reprogrammés début avril 2024.

De ce fait pouvez-vous svp reprendre l'arrêté ci-joint à partir du 08/04/24 pour une durée de 60 jours ?

Merci par avance pour votre retour.

Bonne journée.

EmilieSEGUIN

Assistante Technique et Administrative  
15 rue de Ricodonne, 33450, Saint-Loubès

[05.57.33.50.851e.seguin@allez.fr](mailto:05.57.33.50.851e.seguin@allez.fr)

Siège : 27 rue Danielle Casanova, 75001, Paris - Tel : 01.42.61.52.44 - [www.allez.fr](http://www.allez.fr)

-----Message d'origine-----

De : Frédéric Gradaive <[fgradaive@cavignac.fr](mailto:fgradaive@cavignac.fr)>

Envoyé : jeudi 7 décembre 2023 14:09

À : Emilie SEGUIN <[e.seguin@allez.fr](mailto:e.seguin@allez.fr)>

Objet : Re: LX230008 CAVIGNAC RUES MANQUANTES arrêté de circulation travaux CAVIGNAC

Bonjour,

Le village de Baudet est irrigué par les 3 voies Avenue de Paris, Jamet et La Nauve. Donc cet arrêté est valable

SVP

Le 07/12/2023 à 10:52, Emilie SEGUIN a écrit :

Bonjour,

Suite à votre retour ci-joint, pouvez-vous svp me confirmer que les 3 rues demandées ("Baudet sud-est" + "Route de la Nauve Baudet Est" + "Route de Jamet Baudet Sud") correspondent bien aux nom désigné sur l'arrêté?

Dans le cas contraire, pouvez-vous svp rajouter les rues manquantes sur l'arrêté ci-joint?

Merci.

EmilieSEGUIN

Assistante Technique et Administrative  
15 rue de Ricodonne, 33450, Saint-Loubès

[05.57.33.50.851e.seguin@allez.fr](mailto:05.57.33.50.851e.seguin@allez.fr) Siège : 27 rue Danielle Casanova, 75001, Paris - Tel : 01.42.61.52.44 - [www.allez.fr](http://www.allez.fr)

-----Message d'origine-----

De : Frédéric Gradaive <[fgradaive@cavignac.fr](mailto:fgradaive@cavignac.fr)> Envoyé : mercredi 29 novembre 2023 15:49 À : Emilie SEGUIN <[e.seguin@allez.fr](mailto:e.seguin@allez.fr)> Cc :

[voirie@cavignac.fr](mailto:voirie@cavignac.fr); [policemunicipale@cavignac.fr](mailto:policemunicipale@cavignac.fr); GENDARMERIE ST SAVIN <[bta.st-savin@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.st-savin@gendarmerie.interieur.gouv.fr)>

Objet : arrêté de circulation travaux CAVIGNAC

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté du Maire de CAVIGNAC.  
Cordialement

--

Frédéric GRADAIVE Secrétaire général de la mairie de Cavignac  
Directeur de la Régie agricole Domaine Yves Courpon [TEL:05.57.68.60.40](tel:05.57.68.60.40)

--

Frédéric GRADAIVE Secrétaire général de la mairie de Cavignac Directeur de la Régie agricole Domaine Yves Courpon [TEL:05.57.68.60.40](tel:05.57.68.60.40)

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

ARRETE X3RUES DU 20 DECEMBRE AU 20 FEVRIER 2024.pdf	819 Ko
PLAN.pdf	442 Ko

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Travaux de raccordement électrique de la centrale de  
Panneaux photovoltaïques  
Route du Belvédère – Route de la Nauve  
ART18-06032024**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE de ST LOUBES sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de pose d'un câble en tranchée sous accotement Route du Belvédère – Route de la Nauve ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise ALLEZ ET CIE sont autorisés Route du Belvédère – route de la Nauve à Cavignac le **08 Avril 2024** pour une durée estimée à 30 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à restreindre la circulation sur section par feux manuellement, à basculer la circulation sur chaussée opposée et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux. L'accès des riverains est préservé. Le périmètre sera sécurisé pour la circulation des véhicules et interdit aux piétons.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE en charge des travaux. L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune. Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. COSSON de l'entreprise ALLEZ ET CIE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 08/03/2024

Pour le Maire de Cavignac,  
L'Adjoint délégué  
Michel JAUBLEAU



